

Le trente novembre deux mille onze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le neuf décembre deux mille onze à dix-neuf heures en la salle d'honneur de la mairie

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2011 – 19 heures

A l'ordre du jour :

L'an deux mille onze , le neuf décembre , à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel Le Maoût Maire.

Etaient présents : M. Daniel Le Maoût Maire, MM. Bruno Revet et Laurent Langé et Mme Yolande Lethuillier adjoints, M. Jean-Jacques Baray, M. Sébastien Delahais, M. Lionel Vimbert, M. Jean Clément,, M. Philippe Paumier, M. Pascal Goupil, M. Raphaël Lesueur, M. Jacques Delaunay.

Monsieur Yves Aubert de Trégomain avait donné pouvoir à Monsieur Langé.

Madame Edith Hanin avait donné pouvoir à Monsieur Baray.

Madame Muriel Cressent avait donné procuration à Monsieur Revet, étant retenue par la cérémonie de départ à la retraite de M. Bidault inspecteur primaire d'académie. Néanmoins elle est arrivée avant la fin de la réunion.

Adoption des comptes rendus des deux dernières séances

Les comptes rendus des deux dernières séances adressés à chacun des membres n'appellent aucune observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Langé est nommé secrétaire de séance

Délégation de signatures au premier adjoint

Conformément aux articles L.2122-18 et 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise le maire à donner délégation de signatures à Monsieur Bruno Revet premier adjoint pour les pièces comptables dont le spécimen sera transmis à Monsieur le Receveur municipal.

Délégation de signatures au troisième adjoint

Conformément aux articles L.2122-18 et 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise le maire à donner délégation de signatures à Madame Yolande Lethuillier troisième adjoint pour tout ce qui concerne les affaires sociales.

Désignation des délégués aux différents organismes

Suite aux élections municipales complémentaires des 6 et 13 novembre 2011, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein des différents organismes

- Communauté des communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Le conseil municipal, conformément à l'article L.5214-7 du code général des collectivités territoriales, désigne pour représenter la commune au sein de la communauté de communes

- délégués titulaires : Monsieur Daniel Le Maoût et Monsieur Bruno Revet
- délégué suppléant : Monsieur Laurent Langé

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

- Syndicat Intercommunal d'Electrification et de gaz de la région de Goderville-Criquetot

Le conseil municipal , conformément au code général des collectivités territoriales, désigne pour représenter la commune au sein du S.I.E.G.R de Goderville-Criquetot

- délégués titulaires : Monsieur Daniel Le Maoût et Monsieur Bruno REVET
- délégué suppléant : Monsieur Laurent Langé

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement

Le conseil municipal, conformément au code général des collectivités territoriales, désigne pour représenter la commune au sein du S.I.A.E.P.A. de Criquetot-l'Esneval

- délégués titulaires : Monsieur Daniel Le Maoût et Monsieur Jean-Jacques Baray
- délégué suppléant : Madame Yolande Lethuillier

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

-Syndicat Intercommunal à vocation scolaire

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein du S.I.V.O.S.

- délégués titulaires : Monsieur Daniel Le Maoût et Monsieur Philippe Paumier
- délégué suppléant : Madame Yolande Lethuillier

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

- Syndicat du Pays des Hautes Falaises

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat du Pays des Hautes Falaises

- délégué titulaire : Monsieur Bruno REVET
- délégué suppléant : Monsieur Laurent Langé

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Sont désignés membres titulaires avec Monsieur le Maire

Messieurs Bruno Revet , Philippe Paumier, Jean-Jacques Baray

Sont désignés membres suppléants :

Monsieur Lionel Vimbert, Madame Muriel Cressent, Monsieur Jean Clément

Désignation d'un nouveau membre au sein du C.C.A.S.

Suite aux élections municipales complémentaires des 6 et 13 novembre 2011, il y a nécessité de nommer un nouveau membre parmi les élus au sein du CCAS.

Monsieur Jacques Delaunay est désigné membre du CCAS.

L'intéressé accepte ces fonctions qui lui sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

Commissions communales

- commission des finances

MM Le Maoût, Revet, Lesueur, Baray, Clément, Delaunay, Aubert de Trégomain

- Commission d'urbanisme

MM Le Maoût, Lesueur, Revet, Langé, Vimbert, Delaunay, Mme Lethuillier

- Commission des Travaux

MM Le Maoût, Revet, Langé, Baray, Clément, Paumier, Mme Lethuillier

- Commission P.L.U.

Tous les membres du conseil municipal et Monsieur Michel Delahais agriculteur retraité

- Commission des voies, chemins, littoral, environnement, parc, fleurs

MM Langé, Delahais, Vimbert, Clément, Mmes Lethuillier, Hanin

- Commission des Sports

MM Le Maoût, Revet, Vimbert, Baray, Langé, Mme Hanin

Délégué auprès du maire : M Baray

- Commission de l'agriculture

MM Le Maoût, Lecanu, Delahais, Lesueur, Delahais , Mme Hanin

- Commission Fêtes et Loisirs

Tous les membres du conseil municipal

- Commission cimetière

MM Le Maoût, Revet, Langé, Goupil, Mmes Lethuillier, Hanin

- Commission Relations Publiques extérieures

MM Le Maoût, Revet, Langé

- Commission affaires scolaires
MM Le Maoût, Paumier, Langé, Mme Cressent

- Commission des jurés d'assises
Titulaire : Mme Lethuillier, Suppléants : MM Clément, Vimbert

- Commission Bulletin municipal
MM Le Maoût, Revet, Paumier, Langé, Aubert de Trégo-main, Mme Cressent

- Commission Relations Publiques salle culturelle, surveillance scolaire, bâtiments, personnel
M Le Maoût, Mme Lethuillier

- Commission d'accueil des nouveaux tilleulais et nouveau-nés
MM Le Maoût, Revet, Langé, Mme Lethuillier

En 2012, cette manifestation d'accueil aura lieu le 30 mars 2012 à 18 heures 30.

Création d'une Commission de sécurité

Sont désignés MM. Le Maoût, Revet, Langé, Baray, Vimbert, Clément, Paumier, Lesueur, Delaunay et Mme Lethuillier

Etude des profils de vulnérabilité des eaux de baignade des plages de Fécamp, Yport, Etretat, Le Tilleul/La Poterie Cap d'Antifer – Commission d'appel d'offres du groupement

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour participer aux réunions de la commission chargée d'attribuer le marché relatif à l'étude des profils de vulnérabilité des eaux de baignade.

Est désigné délégué titulaire avec Monsieur le Maire
Monsieur Bruno REVET.

Monsieur Philippe PAUMIER est désigné membre suppléant.

Modification des statuts du SIERG de Goderville-Criquetot

Extension et transfert de la compétence d'autorité concédante en électricité y compris la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de Goderville-Criquetot qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 16 août 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de Goderville-Criquetot de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le Département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €.
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusion provisoires du FACé :

Le directeur du FACé a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente-trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

Enfin Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les présidents de syndicats primaires :

- donner au syndicat une dimension énergie pleine pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- organiser ce syndicat avec l'appui des membres (syndicats primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- permettre à l'ensemble des membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de Goderville-Criquetot annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de Goderville-Criquetot avec les réglementations
- Adopte les statuts ci-annexés

Desserte des bâtiments communaux en gaz en réseau

Le maire rappelle que lors de la séance du 8 juillet dernier il a été décidé de desservir tous les bâtiments communaux à l'exception de l'église et de la grange en gaz en réseau. Des devis ont été sollicités pour les travaux d'installation et de raccordement. Le premier devis de la S.A.R.L. Deschamps de Goderville s'élève à 34 128,31 euros TTC, le second devis de l'entreprise Maze dit Mieusement de Vergetot s'élève à 32 222,38 euros TTC.

Après délibération le conseil municipal opte pour la proposition de l'entreprise MAZE la moins disante. La première tranche de travaux concernera la salle culturelle.

Cette dépense sera inscrite au budget communal, section Investissement, article 2313/23

Remplacement extincteur de la salle des fêtes

Le conseil municipal accepte le devis de la société SICLI d'un montant de 286,97 euros TTC concernant le remplacement de l'extincteur de la salle des fêtes. Cette dépense sera inscrite au budget communal, article 2188 de la section Investissement.

Décision modificative n° 02

Le conseil municipal décide de voter le montant de la décision modificative n° 2 équilibrée en dépenses et en recette

- Recette Investissement (article 1323)	15 000,00 €
- Dépenses Investissement	15 000,00 €

(articles 1346, 2031, 20417/20, 2183/21, 2188/21, 2313/23, 238/23)

Indice de cavité souterraine n° 34

Le propriétaire du terrain sis au 486 rue du Presbytère a déposé, à deux reprises, une demande de certificat d'urbanisme pour la possibilité d'édifier un double garage avec combles aménageables sur sa propriété. Ces certificats ont été refusés par la DDTM en raison de la présence d'une cavité souterraine référencée sous l'indice n°34 du recensement des cavités élaboré par le cabinet d'études Alise Environnement. Le BRGM interrogé en dernier recours a reconnu une erreur de localisation en reportant cet indice dans ses bases de données. Cette cavité est en réalité située à proximité du domaine du château de Fréfossé.

Après délibération suite à ces nouvelles précisions, le conseil municipal à l'unanimité décide de lever le risque concernant l'indice de cavité souterraine n° 34.

Rue de la Justice (chemin herbu)

Dans un souci de sécurité, un administré, demeurant Rue du Parlement, dont la propriété longe le chemin herbu, sollicite l'interdiction de circulation aux engins motorisés quels qu'ils soient, de la rue du Parlement à l'entrée charretière de la propriété sise au n°200.

Après délibération, le conseil décide la pose de chicanes en bois (pour des raisons esthétiques) à chaque extrémité afin de ne pas entraver la circulation des piétons, des cyclistes et des cavaliers.

Tarif location manège pour réunion

Le manège étant de plus en plus sollicité pour des réunions commerciales, il est décidé de tarifier la location, soit 60 euros pour une durée de deux heures.

Propriété sise au 161 Impasse du Parlement – CR 16

La propriétaire sollicite une aide de la commune pour permettre la sauvegarde de son bâtiment en bordure du CR16 endommagé par le passage des engins agricoles et des véhicules de chasseurs. Par ailleurs, elle sollicite la réunion de deux parcelles contiguës, lui appartenant, actuellement séparées par ce chemin public. Après délibération, il est décidé de surseoir à ces deux requêtes jusqu'à la prochaine réunion. Les membres du conseil se rendront sur place pour étudier le projet.

Adhésion du C.N.A.S.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée générale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en

confier la gestion , à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale , par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité , à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2011 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,70% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S 76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2010, avec un minimum de 100€ par agent et par an

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76

Article 2 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6478 du budget primitif 2012.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au président de l'A.D.A.S.76.

Article 4 : de désigner M. Daniel Le Maoût Maire en qualité de représentant du collège des élus et M. Franck Vernichon représentant le collège des personnels pour participer aux assemblées générales de l'A.D.A.S.76 et qui auront, seuls, le droit de vote

Le conseil municipal nomme Mademoiselle Delphine Morisse en qualité de correspondant chargé de faire le relais entre la collectivité et l'A.D.A.S.76.

Le correspondant a pour mission :

- d'informer sur les prestations sociales proposées et mises en œuvre par l'A.D.A.S.76,
- de diffuser les circulaires et diverses documentations émanant de l'A.D.A.S 76
- de transmettre pour règlement, les demandes de prestations d'action sociale à l'A.D.A.S.76

Nomination de l'agent recenseur

Le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2012 les opérations de recensement de la population (du 18 janvier au 19 février 2012).

Il a été décidé de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la commune.

Il sera attribué à cet agent la totalité de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat pour cette opération.

Madame Caroline Dubuc qui a accepté d'assurer cette mission sera donc notre agent recenseur.

Informations diverses

- La cérémonie d'échanges de vœux de la commune aura lieu le vendredi 6 janvier à la salle des fêtes.
- Un concert sera donné mercredi 14 décembre à 20 heures 30 à l'église du Tilleul par la chorale paroissiale au profit du Secours catholique.
- Le marché de Noël organisé par l'école du Tilleul aura lieu le mardi 13 décembre de 13 h30 à 18 heures à la salle culturelle.
- Il est prévu au prochain budget communal de sécuriser le carrefour rue Maréchal Leclerc et rue Le Conquérant par la mise en place d'une signalisation « Cédez le passage » sur la rue Le Conquérant et d'un panneau 50 km/h à l'intersection de la rue Le Conquérant et la RD 940.
- Deux conteneurs à ordures ménagères seront installés l'un près de l'aire de jeux, le second sur le parking de la mairie.

- Mme Hanin a chargé M. Le Maoût de faire part de doléances reçues des administrés concernant la démolition du Tilleul, l'entreprise Goupil et de propriétaires résidant Rue du Presbytère. Des vérifications seront effectuées avant une intervention quelconque.
- M. Goupil présente ses excuses auprès des personnes ayant subi des nuisances olfactives au cours des dernières semaines et s'engage à remédier à ces nuisances.

Questions diverses

M. Delahais demande le remblaiement de l'excavation empêchant les enfants d'accéder à l'abribus. Les travaux seront réalisés par le personnel communal.

Il fait remarquer que les zébras indiquant l'arrêt du car sont éloignés de l'abribus ce qui oblige les enfants à circuler sur la route. Un courrier sera adressé à la Direction des routes pour modifier cet emplacement.

M. Paumier propose de réfléchir à un nouvel agencement de la salle de réunion de conseils afin de permettre une meilleure communication entre les membres.

Mme Cressent demande l'entretien régulier de la rue du maréchal Leclerc.

Elle demande également la possibilité d'installer un miroir au carrefour de la rue du maréchal Leclerc et la RD 940, demande qui sera étudiée.

M. Vimbert s'enquiert de la suite donnée au dossier d'aménagement de l'accès à la plage. Ce dossier est toujours en cours d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

A la fin de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur et Madame Michel Martin propriétaires du camping du Tilleul. Ils précisent que, contrairement à ce qui a été écrit dans un courrier de Monsieur le Maire d'Étretat daté du 29 juillet dernier adressé à la mairie du Tilleul, la cessation d'activité du camping du Tilleul n'est pas envisagée prochainement. Sa réouverture aura lieu comme prévu le 1^{er} avril 2012.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal